



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1622026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant la demande faite par l'entreprise Mon Contrôle Technique demeurant à Lisle sur Tarn dans le cadre d'un rassemblement de véhicules au 59 rue du Capitaine Bastiani,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Capitaine Bastiani le 11 octobre 2026 entre 9 heures et 16 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Mon Contrôle Technique. L'entreprise Mon Contrôle Technique mettra en place la déviation nécessaire et devra permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise Mon Contrôle Technique demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce rassemblement. L'entreprise Mon Contrôle Technique mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les riverains seront informés par l'entreprise Mon Contrôle Technique.

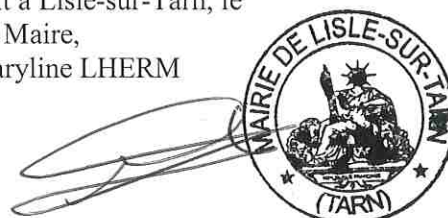
Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

28 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...28 SEP. 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 28 SEP. 2026.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.